

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue à la salle du Conseil au Centre culturel, le lundi 9 septembre 2019 à 20 heures.

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

2019-09-07

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 CONCERNANT LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270  
POUR UN AJOUT D'USAGE DANS LA ZONE RC-2**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LA CATÉGORIE  
4.6.1.07 « 3 À 6 LOGEMENTS » À LA ZONE RC-2**

---

- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;
- CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Guimont, représentant de la compagnie 9024-6851 Québec inc., demande l'ajout d'un usage dans la zone Rc-2 pour autoriser la construction d'un immeuble de 3 à 6 logements;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'usage 4.6.1.07 « 3 à 6 logements » pour cette zone comprend le lot 3 251 729;
- CONSIDÉRANT QUE** dans la zone visée (Rc-2), il y a déjà des immeubles qui comptent de 3 à 6 logements puisque ceux-ci étaient construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1982;
- CONSIDÉRANT QUE** cet ajout permettra de régulariser les autres bâtiments existants dans cette zone;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

## **ARTICLE 2**

Aux utilisations déjà permises dans la zone Rc-2 s'ajoute la catégorie 4.6.1.07 « 3 à 6 logements ».

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 9<sup>e</sup> jour de septembre 2019.

---

Sophie Boucher  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

Jocelyne Caron  
MAIRESSE

Signé à Cap-Saint-Ignace, le \_\_\_\_\_